

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 JUIN 2009

ORDRE DU JOUR

- 00. Communications.
- 01. Compte-rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 02a. Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2008.
- 02b. Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2008 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
- 03a. Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2008.
- 03b. Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2008 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
- 04a. Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2008.
- 04b. Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2008 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
- 05. Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse - Révision des taux journaliers de participations - année 2009.
- 06. Cession d'un terrain communal sis au quartier du Niedeck.
- 07. Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes pour le fonctionnement du club de prévention.
- 08. Cession de terrains communaux au profit de la Sàrl J.L.S.V.
- 09. Budget primitif 2009 - Décision modificative.
- 10. Subventions aux associations à caractère social.
- 11. Politique de la ville - Contrat urbain de cohésion sociale - Programme d'actions 2009.
- 12. Cession d'un terrain dans le lotissement communal de l'Agora au profit de la Sàrl Pierre Investissement.

.../...

13. Subvention de fonctionnement aux associations Jeunesse, sport et vie associative - Convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les associations - Année 2009.
14. Domaine - cession d'un terrain dans le lotissement communal de l'Agora à la SCI TPR.
15. Subvention à l'Association "Prévention Animation Insertion Sociale" pour le fonctionnement du centre social du Wenheck. Convention entre la ville de Saint-Avold et l'association P.A.I.S - Année 2009.
16. Cession d'un terrain communal à proximité du CORA.
17. Tarification des activités artistiques au Conservatoire de musique et de danse.
18. Domaine - Cession d'un terrain dans le lotissement communal de l'Agora à M. Xavier ILLY.
19. Subvention de fonctionnement de la Maison des jeunes et de la culture - Convention entre la ville de Saint-Avold et la M.J.C. - Année 2009.

Motion pour le maintien de la COKERIE de CARLING.

Point divers
question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour SAINT-AVOLD ».

La séance est ouverte à 19h04 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt trois, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

.../...

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. ZIMNY, Conseiller.
M. STEINER, Adjoint	à	M. THIERCY, Adjoint.
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme HALBWACHS, Conseillère	à	Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme PISTER, Adjointe.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
M. BREM, Conseiller	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.
M. BOULANGER, Conseiller	à	Mme GALLANT, Conseillère.

M. KIKULSKI, Conseiller (pouvoir durant le point 13) à

M. TLEMSANI, Adjoint.

Absente excusée : une, savoir :

Mme BESSIN, Conseillère (pouvoir à M. LANG, Conseiller, absent à l'ouverture, par conséquent, le pouvoir de Mme BESSIN est nul jusqu'à l'arrivée de M. LANG au point n°2).

OBSERVATIONS DIVERSES

M. LANG, Conseiller, arrive au point n°2 (n'a pas donné procuration).
M. BOULANGER, Conseiller, arrive au point n°2 (pouvoir à Mme GALLANT).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par :

- Mme TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour Saint-Avold » réceptionnée en mairie le 30 avril 2009.

Remerciements

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal, divers remerciements, ils émanent de :

- M. Gauthier MAAS de « M. OPTIQUE », suite à l'inauguration du magasin ;
- M. & Mme CAZALET, pour le parfait déroulement de leur cérémonie de mariage ;
- M. FREGONI, secrétaire général de la CFDT, suite à l'organisation du 9^{ème} congrès du Syndicat Interco CFDT Moselle ;
- M. ARDOUIN, Directeur du Centre transfrontalier, suite à l'installation de panneaux indiquant que leur structure est implantée dans la commune ;
- Mme LEROY, présidente de la Fédération Séniors Moselle, pour le soutien de la municipalité lors de leur 8^{ème} journée transfrontalière.

Procès-verbaux

Concernant les procès-verbaux, M. le Député-maire demande d'une part, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2009, que chaque élu a réceptionné par courrier le 12 juin 2009, et d'autre part, concernant le procès-verbal du 4 mars dernier, suite aux observations de l'opposition et après analyse de ces observations, il informe qu'aucune modification n'a été apportée.

Mme TIRONI JOUBERT formule les observations suivantes : *« nous vous avons adressé par courrier les mentions que nous voulions rajouter au procès-verbal du 4 mars. Comme cela n'a pas été possible puisque vous avez refusé et avez trouvé que ce n'était pas important ; au cours des échanges du 4 mars il y a eu des agressions verbales, des altercations et des propos grossiers ; à partir du 4 mars, nous ne validerons plus les procès-verbaux et nous en référerons au Préfet, nous nous expliquerons auprès de lui ».*

M. le Député-maire réplique que Mme TIRONI JOUBERT et son groupe peuvent effectivement agir « *comme bon leur semble* », puis, fait passer les procès-verbaux pour signatures. Il précise qu'une mention devra être faite de la cause qui empêcherait un élu de les signer.

Informations

1. M. le Député-maire informe par ailleurs, que l'arrêté préfectoral, suite à l'enquête publique du 07/11/2008 relative à la régularisation administrative autorisant la société SOMOFER à continuer à exploiter les activités de récupération et recyclage de fers et métaux de Carling, peut être consulté au service environnement aux heures d'ouverture de la mairie.
2. Il informe également, que le détail de la participation de l'ACASA en ce qui concerne le partenariat ACASA/VILLE pendant les fêtes de Noël, a été déposé sur les tables de chaque élu.

Motion

Pour finir sur ce point, il indique qu'il présentera en fin d'ordre du jour une motion suite à la menace de fermeture de la cokerie de Carling.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. le Député-maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. l'acceptation d'indemnisation de sinistres

Assureur de la ville	Montant de l'indemnisation	Date du sinistre	Objet
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	638,50 €	12.07.2008	Candélabre endommagé Rue du Général Mangin Par un individu non identifié

2. la signature :

- a) d'une convention relative au contrôle de légalité dématérialisé (projet actes) entre la Préfecture de Moselle représentée par Mme Sylvie HOUSPIC, Sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH et la Commune de SAINT-AVOLD, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de SAINT-AVOLD.
- b) d'une convention de location, à titre gratuit, précaire et révocable, entre la ville de SAINT-AVOLD, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de SAINT-AVOLD et HOSPITALOR (association hospitalière lorraine à but non lucratif) représenté par son Directeur général, M. Jean-Luc SACCANI, pour l'utilisation de 35 places de stationnement du parking du nouveau centre.
- c) d'un avenant au contrat multirisques souscrit par la ville de SAINT-AVOLD, le 1^{er} avril 2007 auprès de la compagnie AXA matérialisant une majoration de prime de 10 %.

3. de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Vérification des installations de protection contre la foudre.	640,00	765,44	Sté Alsacienne de paratonnerre – BP 14076 67034 STRASBOURG	13/05/2009
Vérification des installations techniques des Bâtiments communaux. – <u>Lot n° 1</u> : vérification des installations gaz.	3 175,00	3 797,30	NORISKO 6 rue Lemire 57500 ST-AVOLD	24/03/2009
<u>Lot n° 2</u> : vérification des installations électriques.	8 150,00	9 747,40	QUALICONSULT 165 Ave Malraux 54600 VILLERS LES NANCY	24/03/2009
<u>Lot n° 3</u> : vérification des extincteurs exutoires de fumée et RIA.	5 682,23	6 795,94	SIVIHE 15 rue des Prés 57670 LENING	24 /03/2009
Fourniture des équipements de protection individuels.	Bons de commande		TEXPRO 13 rue de Moncel 57170 PETTONCOURT	24/03/2008
Maintenance et entretien de l'ascenseur du Centre Culturel.	974,00	1 164,90	KONE 13 rue Cugnot 57070 METZ	20/04/2009
Maintenance des cloches et horloges de la ville de Saint-Avold	420,00	502,32	A. VOEGELE 110 route des Romains 67200 STRASBOURG	20/04/2009
Nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux – programme 2009.	20 486,00	24 931,82	KER 9 rue des Jardins 57660 LEYVILLER	19/02/2009

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
COSEC La Carrière – Construction de rangements et sanitaires handicapés. <u>Lot n° 1</u> : démolition – gros œuvre.	42 026,78	50 264,03	GCM I 74 rue Altmayer 57500 ST-AVOLD	13/01/2009
<u>Lot n° 2</u> : charpente, couverture et zinguerie.	10 973,40	13 124,19	Toiture MAGNANI 116 rue Principale 57490 CARLING	13/01/2009
<u>Lot n° 3</u> : menuiserie aluminium.	6 015,00	7 193,94	SIMALU rue de la Chapelle 57890 PORCELETTE	13/01/2009
<u>Lot n° 4</u> : plâtrerie.	5 733,00	6 856,66	IBC rue Pré Kolas 57730 LACHAMBRE	13/01/2009
<u>Lot n° 5</u> : carrelage.	2 348,00	2 808,20	TERRA MOS 24, rue Nationale 57352 STIRING-WENDEL	13/01/2009
<u>Lot n° 6</u> : menuiserie intérieure.	6 369,80	7 618,28	RUCHO-SIPPEL rue de Lachambre 57730 ALTVILLER	13/01/2009
<u>Lot n° 7</u> : électricité.	4 425,52	5 292,92	CRUSEM 10 route de Caranusca 57100 THIONVILLE	13/01/2009
<u>Lot n° 8</u> : plomberie, sanitaire.	15 939,00	19 063,04	ECA 26a rue du Gros Hêtre 57500 ST-AVOLD	13/01/2009
<u>Lot n° 9</u> : peinture, sols souples.	4 485,00	5 364,06	SAVO Vincent Route de Nelling 57660 PETIT-TENQUIN	13/01/2009
<u>Lot n° 1</u> : Fourniture de matériel de signalisation et autres produits.	Mini 3 000 Maxi 20 000		Signature Industrie SAS - BP 12 Z.A. de Berroueta 64122 URRUGNE	20/04/2009
<u>Lot n° 2</u> : Fourniture de matériel de signalisation et autres produits.	Mini 50 000 Maxi 200 000		SODILOR SAS P.I. Sud - ZI de Neuwald 18 rue R. F. Jolly 57207 SARREGUEMINES	20/04/2009
Campagne de bouchage de nids de poules – Réfection partielle et ponctuelle de surface d'enrobés.	Mini 50 000 Maxi 200 000		BATI TP 21 rue de Crusem 57500 ST-AVOLD	30/04/2009
Mission SPS pour la rénovation des voiries et réseaux divers rues de Naples, d'Essin et impasse des Joncs.	Mini 1 000 Maxi 7 000		EURL STRAUMANN 20 rue de la Roche Plate 57370 PHALSBOURG	11/05/2009
Conception et production du journal municipal « Initiative Plus »	22 000,00		Flugel Communications Route nationale 74 57340 MORHANGE	31/03/2009

4. Droit de préemption urbain (en annexe)

L'assemblée a pris acte du présent compte-rendu.

2a. **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2008.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2008 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	793 275,12			5 467 487,17		4 674 212,05
Part affectée à l'investissement				-2 102 038,03		- 2 102 038,03
Opérations de l'exercice	10 129 166,66	10 045 370,88	26 726 040,07	28 262 884,06	36 855 206,73	38 308 254,94
TOTAUX	10 922 441,78	10 045 370,88	26 726 040,07	31 628 333,20	36 855 206,73	40 880 428,96
Résultats de clôture	877 070,90			4 902 293,13		4 025 222,23
Restes à réaliser	5 288 737,25	4 172 947,94			5 288 737,25	4 172 947,94
TOTAUX CUMULES	6 165 808,15	4 172 947,94		4 902 293,13	5 288 737,25	8 198 170,17
RESULTATS DEFINITIFS	1 992 860,21			4 902 293,13		2 909 432,92

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique tout d'abord « *concernant le point n°2, nous allons nous abstenir, voire même refuser de voter ce budget car nous ne cautionnons pas certaines écritures ni vos choix politiques en matière de restriction budgétaire, savoir que sur les associations en 2008 il y a moins 350 000 € ! Nos choix se seraient portés sur d'autres dépenses, sur d'autres frais ! Par ailleurs, fidèle à vous-même, vous avez utilisé tout l'argent et les deniers publics pour du fonctionnement essentiellement, il n'y a quasiment pas d'investissement. Tous les gros travaux qui devaient commencer en 2008 ont été reportés à 2009 ! Nous ne cautionnons pas votre politique, ni votre façon de gérer et de ce fait nous allons nous opposer lors du vote de ce point* ».

M. le Député-maire respecte le fait que Mme TIRONI JOUBERT puisse avoir un avis différent en ce qui concerne le budget mais objecte cependant que de nombreux travaux ont été réalisés et cite l'exemple de la piste de bicross dont l'inauguration aura lieu prochainement ainsi que les vestiaires pour le rugby club dont les travaux ont déjà démarrés. Il indique qu'au niveau de la ville de nombreux travaux ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou prêts à démarrer. Il est donc inconcevable selon lui, de dire aujourd'hui, que le budget fait essentiellement ressortir le fonctionnement même s'il admet que ce chapitre est important dans la mesure où toutes les dépenses liées aux emplois y sont prises en compte. Il indique qu'il reste toujours vigilant à ce qu'une part conséquente soit consacrée à l'investissement et propose à Mme TIRONI JOUBERT de se rendre à l'abbatiale afin de mieux se rendre compte des travaux effectués dans cette église. Pour ce qui est des restrictions budgétaires, il précise que celles-ci ne font que commencer et ne souhaite pas revenir sur sa décision. Son souhait aujourd'hui est d'ouvrir Saint-Avold à un avenir économique en gardant les finances saines, correctes et cohérentes.

A propos de l'abbatiale, Mme TIRONI JOUBERT remarque ensuite que le point n°9 qui sera présenté après celui-ci, concerne un virement de crédits du compte prévu pour l'Ardant du Picq vers celui prévu pour l'abbatiale. Elle constate aujourd'hui, que pour pouvoir faire les travaux de l'abbatiale, un virement de 200 000 euros va être opéré à partir d'une ligne budgétaire prévue initialement pour l'aménagement de l'Ardant du Picq. Elle constate de plus, que ces travaux qui devaient débiter en 2008 sont différés sur 2009.

M. le Député-maire explique que l'aménagement du site Ardant du Picq avance en fonction des clients potentiels intéressés par l'achat des bâtiments. Il précise que sans cela, il n'est pas concevable d'aménager le site « *dans le vide* ». Pour l'heure, il insiste sur le fait que l'aménagement du site progresse et qu'il n'y a aucun souci à se faire quant aux travaux prévus initialement qui seront réalisés en temps et en heure.

Mme TIRONI JOUBERT indique ensuite, qu'elle et son groupe sont les porte-paroles des naboriens qui ont voté pour eux et à ce titre informe qu'il a été constaté un excédent de 490 000 € au niveau des ordures ménagères malgré plus de 200 000 € d'irrecouvrables. Elle indique par conséquent, que les naboriens qui ont payé leurs ordures ménagères, demandent aujourd'hui que cet excédent reste affecté aux ordures ménagères et vienne en déduction des prochaines factures plutôt que de l'affecter à d'autres fins.

De plus, elle s'interroge sur le tarif et se demande s'il est vraiment judicieux dans la mesure où il existe un excédent. Elle rappelle par ailleurs le futur transfert de cette compétence vers la CCPN et souhaite savoir s'il est prévu de transférer l'excédent aussi.

M. FUNFSCHILLING rétorque que l'excédent servira à couvrir les impayés de manière à équilibrer le bilan au moment du transfert à la Communauté de communes.

A cette explication, Mme TIRONI JOUBERT riposte que l'excédent de 490 000 € est un excédent déduction faite des 200 000 € irrécouvrables, riposte à laquelle M. FUNFSCHILLING répond par la négative.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cette réponse et indique « 200 000 € de sommes irrécouvrables donc 493 000 € - 200 000 € = 293 000 €. Elle souhaite savoir ce qui est prévu avec cet excédent et pour quelle raison celui-ci n'est pas reporté en vue de diminuer les prochaines factures d'ordures ménagères.

M. FUNFSCHILLING rétorque que cet excédent servira à payer les annulations.

Mme TIRONI JOUBERT objecte que les naboriens demandent à ce que cet excédent leur soit restitué car ils estiment aujourd'hui avoir payé beaucoup trop au niveau des ordures ménagères.

M. le Député-maire explique à son tour que l'excédent servira à atténuer la dette qui existe et en ce qui concerne la CCPN, il rappelle que l'année prochaine il y aura une refonte des tarifs pour ne pratiquer qu'un seul tarif sur l'ensemble des 10 communes. Pour l'heure, il considère cet excédent comme une somme quelque peu « virtuelle » dans la mesure où celle-ci peut ne pas être tout à fait exacte en ce qui concerne les ordures ménagères. Ceci dit, il informe que cet excédent servira à couvrir les impayés avant le transfert à la CCPN sachant par ailleurs que SAINT-AVOLD compte plus d'impayés qu'ailleurs.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne également de cette réponse car elle relève dans le compte administratif : *report en section d'exploitation sur l'exercice 2009 du résultat de la section de fonctionnement des exercices 2008 et antérieurs : 493 988,42 €, service annexe des ordures ménagères.*

M. le Député-maire et M. FUNFSCHILLING rétorquent que la lecture d'un budget n'est pas aussi simple.

M. TLEMSANI ajoute que les communes environnantes rencontrent les mêmes problèmes qu'à SAINT-AVOLD en ce qui concerne les augmentations et les impayés, certaines même ont rattrapé SAINT-AVOLD.

M. BOULANGER rappelle que pour l'heure il est question du compte administratif, savoir, tout ce qui a été réalisé en 2008 avec des sommes qui existent et non des prévisions comme c'est le cas pour le budget. Il s'interroge alors sur la manière dont celui-ci doit être interprété.

M. le Député-maire explique que les factures sont émises et qu'il ne peut savoir exactement, à l'heure actuelle, quel sera le montant qui sera recouvré. Il passe la parole à M. le Trésorier afin que celui-ci puisse donner davantage d'explications.

M. le Trésorier explique « *Sur les facturations de 2007, à la date d'aujourd'hui, arrêté au 18 juin 2009, le taux de recouvrement est de 91 % sur une facturation de 1 900 000 €. Sur l'exercice 2008, le taux de recouvrement est de 88 % à la même date, sur une facturation nette de 1 485 000 €.*

Autrement dit, sur 2008, les 180 000 € d'impayés, il faut bien les supporter, et il ne faut pas confondre un excédent comptable qui ne prend en compte que les facturations avec ce qui rentre dans la caisse et qui ne figure aucunement, ni dans un compte administratif, ni dans un compte de gestion ».

Pour conclure, M. FUNFSCHILLING indique « je me souviens par ailleurs que M. LANG m'avait posé une question lors du budget, concernant les « charges rattachées ». Si vous regardez le compte administratif 2008, la réponse y figure, comme je vous l'avais dit. Prenez la page 11 et vous verrez que maintenant et conformément à la demande de la chambre régionale des comptes, les charges rattachées y figurent ».

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire quitte la salle, par conséquent et conformément à la loi il ne participe au vote de ce point.

Mise au vote la délibération est adoptée à la **majorité de 25 voix**.

Contre (7) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

2b. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2008 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES).

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2008 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	150 996,92			150 996,92		0,00
Part affectée à l'investissement				-150 996,92		-150 996,92
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Opérations de l'exercice	55 778,06	182 813,50	1 053 650,01	1 077 611,49	1 109 428,07	1 260 424,99
TOTAUX	206 774,98	182 813,50	1 053 650,01	1 077 611,49	1 260 424,99	1 260 424,99
Résultats de clôture	23 961,48			23 961,48		0,00
Restes à réaliser	1 670,49				1 670,49	
TOTAUX CUMULES	25 631,97			23 961,48	1 670,49	
RESULTATS DEFINITIFS	25 631,97			23 961,47	1 670,49	

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	19 687,48			136 370,11		116 682,63
Part affectée à l'investissement				-19 687,48		-19 687,48
Opérations de l'exercice	20 230,06	19 687,48	126 125,07	88 350,00	146 355,13	108 037,48
TOTAUX	39 917,54	19 687,48	126 125,07	205 032,63	166 042,61	224 720,11
Résultats de clôture	20 230,06			78 907,56		58 677,50
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	20 230,06			78 907,56		58 677,50
RESULTATS DEFINITIFS	20 230,06			78 907,56		58 677,50

COMPTE ANNEXE POUR LES ORDURES MENAGERES

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	0,00			515 827,87		515 827,87
Part affectée à l'investissement				-2 728,00		-2 728,00
Opérations de l'exercice	0,00	2 728,00	1 547 368,03	1 528 256,58	1 547 368,03	1 530 984,58
TOTAUX	0,00	2 728,00	1 547 368,03	2 041 356,45	1 547 368,03	2 044 084,45
Résultats de clôture		2 728,00		493 988,42		496 716,42
Restes à réaliser	21 827,00	0,00			21 827,00	0,00
TOTAUX CUMULES	21 827,00	2 728,00		493 988,42	21 827,00	496 716,42
RESULTATS DEFINITIFS	19 099,00			493 988,42		474 889,42

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire quitte la salle, par conséquent et conformément à la loi il ne participe au vote de ce point.

Mise au vote la délibération est adoptée à la **majorité de 25 voix**, suivant :

Compte annexe de l'action culturelle :

Contre : 7 : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

Compte annexe pour le crématorium :

Contre : 7 : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

Compte annexe pour les ordures ménagères :

Contre : 7 : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

3a. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2008.

Exposé de M. le Trésorier principal.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2008 de la ville de SAINT-AVOLD, M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2008 de la ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Discussion :

M. le Trésorier expose les écritures et les chiffres du compte de gestion et indique :
M. FUNFSCHILLING, je vais confirmer vos chiffres.

Vous avez un menu assez chargé, donc je ne vais pas vous imposer une lecture exhaustive et endormante soporifique de l'ensemble des chiffres, je me contenterai de rappeler les résultats des différents comptes, des différents budgets.

Sur le budget principal, le résultat propre à 2008 s'établit sur un excédent de fonctionnement de 1 536 843,99 €, sur un déficit d'investissement de 83 795,78 €, et ces 2 résultats étant corrigés par les résultats reportés de l'année précédente, nous arrivons à un excédent global de fonctionnement et d'investissement confondus de 4 025 222,23 €.

S'agissant des budgets annexes et dans l'ordre, le centre culturel, exercice propre à 2008, nous arrivons à un excédent de fonctionnement de 23 961,48 €, un excédent d'investissement de 127 035,44 €, soit un excédent global toutes sections confondues de 150 996,92 €. Les résultats étant corrigés par les reports précédents s'établissent à 0 € puisque nous sommes à 23 961,48 € de déficit d'investissement pour une somme identique, mais en ordre inverse, un excédent pour la partie du fonctionnement. Pour le crématorium, l'exercice 2008 se clôture sur un résultat négatif dans les 2 sections, 37 775,07 € pour la partie fonctionnement, 542,58 € pour l'investissement, et les 2 résultats corrigés de l'exercice précédent se clôturent sur un déficit d'investissement de 20 230,06 €, un excédent de fonctionnement de 78 907,56 € soit un excédent global toutes sections confondues de 58 677,50 €. Enfin, le 3^{ème} et dernier budget annexe, pour les ordures ménagères, l'exercice 2008 se clôture sur un déficit de fonctionnement de 19 111,45 €, sur un excédent d'investissement de 2 728 €, les résultats corrigés de l'exercice 2007 se clôturent sur un excédent de 2 728 € pour l'investissement et sur un excédent de fonctionnement de 493 988,42 €, soit au total 496 716,42 €, lorsqu'on a fait l'amalgame des résultats du budget principal et des budgets annexes toutes sections confondues, total général, l'excédent est arrêté à 4 580 616,15 €.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si des améliorations ont été constatées en matière de mandats émis pour régler des travaux qui avaient été effectués de longue date, M. le Trésorier répond qu'il est invité ce soir pour présenter le compte de gestion et non pour faire des commentaires sur une éventuelle analyse, prospective ou rétrospective des finances de la ville.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle ne faisait que rappeler l'une des observations faites par la Cour des comptes et tient également à ajouter que certaines entreprises ont périclité en raison d'une attente trop longue du paiement de leurs factures. Elle précise qu'elle souhaite simplement qu'un effort soit fait pour que ces entreprises soient rémunérées plus rapidement.

M. FUNFSCHILLING s'étonne de cela et souhaite des éclaircissements.

Mme TIRONI JOUBERT explique que certaines entreprises ont des difficultés de trésorerie en raison des échéances très longues appliquées par la ville pour le règlement des factures.

M. le Député-maire conteste les affirmations de Mme TIRONI JOUBERT et passe la parole à M. FUNFSCHILLING qui remercie et « libère » M. le Trésorier et passe au vote.

Décision du Conseil municipal :

Après que M. le Trésorier ait quitté la salle, la délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité : **29 voix**, suivant :

Abstentions : 4 : M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. GALLONI.

3b. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2008 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES).

Exposé de M. le Trésorier principal.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères), M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par M. le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- des ordures ménagères

dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Après que M. le Trésorier ait quitté la salle, la délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité : **29 voix**, suivant :

Compte annexe de l'action culturelle :

Abstentions : 4 : M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. GALLONI.

Compte annexe pour le crématorium :

Abstentions : 4 : M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. GALLONI.

Compte annexe pour les ordures ménagères :

Abstentions : 4 : M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. GALLONI.

4a. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2008.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2a de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2008.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2008 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 17 juin 2009, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 992 860,21 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2009 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2008 et antérieurs = 4 902 293,13 € au compte administratif 2008,
- de porter le reliquat de 2 909 432,92 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **30 voix**

Abstentions (3) : Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. GALLONI.

4b. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2008 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2b de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2008.

Les nomenclatures M14 et M4 appliquées aux services annexes de l'action culturelle, du crématorium et des ordures ménagères prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2008 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 17 juin 2009, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle :

- affectation de la somme de 23 961,48 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2009 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2008 et antérieurs (23 961,48 € au compte administratif 2008).

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 20 230,06 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2009 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2008 et antérieurs (78 907,56 € au compte administratif 2008).
- reversement du reliquat soit 58 677,50 € au budget principal de la ville.

Service annexe ordures ménagères

- report en section d'exploitation sur l'exercice 2009 du résultat de la section de fonctionnement des exercices 2008 et antérieurs : 493 988,42 €(solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote la délibération est adoptée à la **majorité de 26 voix**.

Contre : 7 : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

5. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE –REVISION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS – ANNEE 2009.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés par la ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

1. Bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;

2. Nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.) ;

3. Versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la jeunesse et des sports, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

4. Taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la revalorisation de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse année 2009.

Partant de ces éléments, il vous est proposé de fixer les nouveaux taux de participation pour l'exercice en cours tel que définis dans la grille de répartition ci-dessous :

Quotient familial valeur Indice 100 – Traitement Fonction Publique 2009 : 5 484€	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 490 €	60%	8,74 €	183,54 €
De 491 € à 560 €	50%	8,19 €	171,99 €
De 561 € à 638 €	40%	7,62 €	160,02 €
De 639 € à 728 €	30%	7,06 €	148,26 €
De 729 € à 829 €	20%	6,55 €	137,55 €

La commission des affaires sociales a proposé de supprimer les deux derniers plafonds du quotient familial et de ne plus rembourser les particuliers ayant déjà réglé le séjour.

Un nouveau mode de calcul du quotient familial est proposé, le mode de calcul appliqué par les organismes de vacances étant différent. Celui-ci est le suivant :

Revenu fiscal de référence / 12 / Nombre de parts inscrit sur l'avis d'imposition.

Des crédits sont prévus à cet effet au budget primitif 2009 – chapitre 65/423 – article 65738 – colonie de vacances – autres organismes (fonctionnement organisme public).

Discussion :

Mme GALLANT dit être surprise que la commission ait décidé de ne plus rembourser les particuliers et de supprimer les 2 parties de quotient familial. Elle ajoute que ses deux questions n'ont pas été traitées en commission et souhaite par conséquent que ce point soit ajourné.

M. TLEMSANI précise que cette décision avait déjà été prise l'an passé et explique que la délibération d'aujourd'hui ne fait que rappeler une disposition prise antérieurement.

Mme GALLANT riposte qu'il n'est pas précisé dans la délibération qu'il s'agit d'un rappel mais bien d'une décision de la commission en date du 5 mai 2009. Elle ajoute par ailleurs être choquée par cette décision de ne plus rembourser les personnes qui ont déjà réglé leur facture et souhaite savoir à partir de quel critère une telle décision peut être prise.

M. TLEMSANI rétorque que la délibération a été lue en commission telle qu'elle est présentée ce soir et n'avait soulevé aucune question particulière. Il réitère ses propos précédents et indique que cette même décision avait déjà été proposée l'an dernier.

Mme GALLANT réplique que les participations financières de la ville pour les vacances sont des droits accordés aux enfants de la ville en fonction du quotient familial.

M. le Député-maire précise que l'avis des commissions est généralement suivi mais souhaite tout de même que des explications écrites soient adressées à Mme GALLANT.

Mme GALLANT souhaite que ce projet soit à nouveau présenté en commission afin d'en étudier le contenu de façon plus approfondie.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que ce dysfonctionnement l'amène à demander le report de ce point afin que celui-ci puisse être une nouvelle fois révisé en commission, faute de quoi, elle et son groupe s'abstiendront lors du vote.

M. le Député-maire propose au contraire d'adopter cette délibération et si une anomalie quelconque ressortait des différentes vérifications qui vont être entreprises, il sera toujours temps, selon lui, d'apporter les rectifications nécessaires. Il en profite pour rappeler que le rôle des commissions est aussi de s'assurer, en amont, de la clarté de la rédaction du projet tout comme de la transparence et de l'intégrité de celui-ci.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **26 voix.**

Contre (1) : M. GALLONI.

Abstentions (6) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN.

6. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AU QUARTIER NIEDECK.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD dispose de terrains sis au quartier Niedeck, précédemment loués à des particuliers, sous forme d'occupations précaires et révocables pendant de longues années.

A l'issue de ces mises à dispositions précaires, la commune a proposé leur cession aux anciens locataires dont seuls deux ont répondu favorablement.

M. ACCORSI s'étant désisté, Mlle Gwenaelle HELFENSTEIN et M. Laurent SCHWEITZER ont sollicité, par courrier du 21 mars 2009, l'acquisition de ce même terrain en vue d'y construire une maison d'habitation.

Ce terrain est cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Beim Geisenbirnbaum »
Section 18 n° 543
D'une contenance de 14 a 41 ca

.../...

La cession leur a été proposée au prix de 4 500 €/l'are, soit pour une contenance de 14 a 41 ca un prix total de 64 845 €(soixante quatre mille huit cent quarante cinq euros), ce qui a été accepté par les intéressés.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à Mlle Gwenaëlle HELFENSTEIN et M. Laurent SCHWEITZER, domiciliés 1, rue Raymond Pitet à SAINT-AVOLD (57500), le terrain communal cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Beim Geisenbirnbaum »
Section 18 n° 543
D'une contenance de 14 a 41 ca

au prix unitaire à l'are de 4 500 €, soit pour une contenance de 14 a 41 ca un prix total de 64 845 €;

- b) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- c) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 décembre 2009, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier de SAINT-AVOLD d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- f) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve le droit de racheter les terrains présentement cédés dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant aux acquéreurs le prix et les frais, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils ne pouvaient réaliser leur projet de construction ;
- g) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que lors de l'ancienne mandature, M. BREM avait proposé que ces parcelles fassent partie d'un lotissement communal ; la réponse qui lui avait été donnée était que la viabilisation de ces terrains était trop coûteuse. Elle explique qu'il a donc été décidé à cette époque de vendre ces parcelles à M. ACCORSI.

Elle indique qu'aujourd'hui, M. ACCORSI se désiste et aucune publicité n'est faite concernant « *ces beaux terrains bien exposés* » et constate de plus, après avoir visité le chantier, que des travaux de viabilisation sont en cours dans toute la rue.

Ceci l'amène à rappeler, qu'à l'époque, l'évacuation des eaux aurait pu se faire à partir du terrain appartenant à la SNI Ste Barbe, terrain que la ville pouvait acquérir à l'euro symbolique. Elle ajoute qu'entre-temps, ce dernier terrain a été vendu à un particulier et selon elle, le fait de ne pas avoir saisi cette opportunité d'achat à l'époque, va forcément engendrer aujourd'hui des coûts supplémentaires dus aux prolongations linéaires importantes des travaux de viabilisation. Elle constate par ailleurs que le prix de vente est nettement inférieur au prix du marché. Selon elle, ce projet manque de transparence.

M. le Député-maire s'étonne de cette possibilité d'achat et en conteste le fondement. Il explique que la vente de ces terrains a été proposée tout d'abord aux riverains, ce qui est une pratique courante. Pour ce qui concerne le prix, il précise que celui-ci a été réactualisé et en ce qui concerne l'assainissement, il explique que c'est l'avis d'Energis qui a été suivi. En effet, il explique que le projet initial prévoyait l'assainissement de deux parcelles uniquement mais pour éviter des complications liées au terrain en lui-même, avec le recours obligatoire de pompes de relevage et autre matériel, il a été jugé préférable d'étendre tout de suite ces travaux à toute la rue, d'autant plus, que les riverains concernés payent des impôts comme tout le monde depuis plus de 30 ans. Il précise par ailleurs que d'autres riverains sont également intéressés par le secteur ce qui entrainera sans doute d'autres discussions futures.

M. LANG s'interroge sur le bien fondé de cette délibération et notamment en ce qui concerne le prix de vente qu'il estime être nettement sous le prix du marché. Il indique que c'est la raison pour laquelle il votera « contre » la proposition du rapporteur.

Pour conclure, M. le Député-maire indique que pendant longtemps cette parcelle n'intéressait personne et précise qu'aujourd'hui le prix proposé à ce nouvel acquéreur correspond à celui proposé précédemment à M. ACCORSI, après réactualisation bien entendu.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **25 voix.**

Contre (7) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

7. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Intervenant sur les quartiers éligibles au CUCS, l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA a clôturé en 2008 un projet pédagogique établi sur les trois années précédentes, avec comme orientation des actions menées avec les jeunes des quartiers autour de l'échange et de la Solidarité.

Les statistiques ci-dessous traduisent le travail effectué au cours de l'année 2008.

L'AGE DES JEUNES

Age et sexe des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	18	16	34
De 10 à 15 ans	70	53	123
De 16 à 21 ans	48	15	63
Plus de 21 ans	22	6	28
TOTAL	158	90	248

LES FLUX DES JEUNES ENTRANT, DANS OU SORTANT DE L'ACTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Catégorie de flux et sexe des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	20	18	38
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	102	49	151
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	36	23	59
TOTAL	158	90	248

LES FAMILLES

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	105
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	51
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	27

LA PRISE EN CHARGE

Catégories / sexe	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes sans difficultés participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	72	60	132
Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	33	19	52
Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	53	11	64
TOTAL	158	90	248

Lors du Comité de Pilotage du 2 avril dernier avec notamment les services du Conseil Général, il a été acté que d'un point de vue général, il n'y a pas de changement notoire du cadre de vie des habitants des quartiers concernés.

- Quartier de la Carrière, aux quatre plots, l'installation de caméras vidéo a provoqué une modification des habitudes et des comportements des jeunes qui se regroupent en face du centre commercial, ce qui peut occasionner une gêne pour les habitants et les passants (certains jeunes, se moquent et insultent...).
- Aux Alérions, peu de changement, les aires de jeux sont très fréquentées par les familles.
- Au Château d'Eau, c'est le City stade qui tient la primeur.
- Aux Verts Coteaux, l'équipe s'inquiète devant la montée des incivilités, dégradations en tous genres, bâtiments, véhicules au grand dam des riverains qui craignent des représailles lorsqu'ils interviennent.
- Quartier du Wenheck : quelques problèmes sont rencontrés rue Guynemer où certains jeunes investissent toujours les mêmes lieux sans se préoccuper des nuisances provoquées.
- Quartier Faubourg : ce sont les 9-13 ans qui provoquent quelques inquiétudes quant à leur devenir (incivilités, insolence etc...).

Sur tous ces quartiers, l'équipe de prévention s'investit de plus en plus et se trouve parfois contrainte d'intervenir en dehors de leurs périodes de travail pour calmer le jeu.

L'implication des jeunes est recherchée avant tout ; des actions de sensibilisation sont entreprises au travers par exemple du Forum "Santé et Citoyenneté" à l'AGORA, de la semaine santé au Collège la Carrière ; l'équipe participe également à de nombreux Comité de Pilotage dont le dernier avec la Maison des Adolescents récemment ouverte.

Ces diverses sorties éducatives de proximité, cinéma, bowling, parc d'attraction, piscine ont pour objectifs de désenclaver les quartiers, d'occuper les jeunes, de répondre à la demande, d'analyser aussi leurs comportements en dehors de leur lieu de vie :

- des séjours sportifs dans le Doubs avec 4 garçons et 3 filles des quartiers Carrière-Wenheck, un séjour de rupture à PARIS, un séjour culturel, toujours à PARIS.

Ces sorties ont d'ailleurs en partie été financées par le travail de 5 jeunes adolescents (embellissement du Centre équestre) dans le cadre d'un atelier jeunes ; des chantiers péculés ont permis à 6 jeunes de bénéficier d'une bourse afin de concrétiser des projets personnels (permis de conduire etc...).

Conformément aux dispositions de la Convention intervenue, prévoyant le principe d'un subventionnement de fonctionnement à parité avec le Conseil général, votre commission des Affaires sociales et du logement propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (identique à celles des années précédentes) à l'Equipe de prévention spécialisée du CMSEA au titre de l'année 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 / 5204 Art. 6574 du budget 2009.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SARL J.L.S.V.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 15 novembre 2004 point n° 4, le Conseil municipal avait décidé de céder à M. Frédéric ALBANI, demeurant 13 rue de la Mine 57 150 CREUTZWALD, un terrain communal d'environ 75 ares (sous réserve d'arpentage) aux abords du champ de foire, pour y implanter une discothèque, aux prix unitaire de 1 500 € hors taxes l'are.

Entre temps, l'arrêté de lotir du lotissement commercial de l'Agora a été délivré et les terrains ont été arpentés.

Les parcelles cédées forment le lot n°3 (TROIS) dudit lotissement et sont désormais désignées comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »

Section 32 n° /24 d'une contenance de 47 a 99 ca

Section 32 n° /17 d'une contenance de 0 a 12 ca

Sont également cédées à usage de parking deux parcelles situées hors lotissement et désignées comme suit conformément à un arpentage en cours :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »

Section 32 n° /24 d'une contenance de 06 a 21 ca

Section 32 n° /17 d'une contenance de 01 a 48 ca

L'ensemble, pour une contenance de 55 a 80 ca est cédé au prix unitaire de 1 500 € hors taxes, soit un prix de vente total de 83 700 € hors taxes (quatre vingt trois mille sept cents euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente.

Par courrier du 18 mai 2009, l'étude de Maîtres BERTHOL et LANG demande de modifier l'identité de l'acquéreur au profit de la Sarl J.L.S.V dont le siège social est à CREUTZWALD (57 150) 13 rue des Mines et ayant pour co-gérant MM. Charles ALBANI et Guy DAUPHIN.

Le projet de discothèque est également modifié au profit de la construction de cellules commerciales.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord et de décider :

.../...

- a) de céder à la Sàrl J.L.S.V, dont le siège social est à CREUTZWALD (57 150) 13 rue des Mines et ayant pour cogérants Messieurs Charles ALBANI et Guy DAUPHIN,

- le lot n°3 (TROIS) du lotissement communal de l'Agora constitué des parcelles suivantes:

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »

Section 32 n° /24 d'une contenance de 47 a 99 ca

Section 32 n° /17 d'une contenance de 0 a 12 ca

- ainsi que deux parcelles, à usage de parking, situées hors lotissement et désignées comme suit conformément à un arpentage en cours :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »

Section 32 n° /24 d'une contenance de 06 a 21 ca

Section 32 n° /17 d'une contenance de 01 a 48 ca

- b) de fixer le prix de vente à 1 500 €hors taxes l'are (mille cinq cents euros l'are) soit pour une superficie de 55 a 80 ca un prix de vente total de 83 700 €hors taxes (quatre vingt trois mille sept cents euros) ;
- c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
- 1) aux prescriptions du règlement de la zone Ux du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;
 - 2) à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consiste à implanter des cellules commerciales ;
 - 3) à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2009, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement ;
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;

- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;
- h) d'autoriser d'ores et déjà M. le Député-maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
 - 1) il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
 - 2) il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui doivent être conformes au permis de lotir ;
 - 3) il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
- j) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à tous les actes inhérents à cette transaction et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT constate que le prix de vente proposé aujourd'hui est le même que celui proposé à l'époque à M. ALBANI. Elle s'étonne de cela et souhaite des explications sachant que le marché a changé et que le prix de l'are a augmenté.

M. le Député-maire précise qu'une promesse de vente avait été faite à l'époque.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais riposte cependant que les acquéreurs ne sont plus les mêmes. Elle considère, par conséquent, que cette promesse de vente est caduque.

M. le Député-maire explique qu'une promesse de vente existe et qu'il a pour habitude de tenir ses engagements. Il précise qu'à l'époque il était effectivement question de vendre à M. ALBANI qui souhaitait construire une discothèque. Il indique qu'aujourd'hui, l'identité des acquéreurs a légèrement été modifiée, puisqu'il s'agit de M. ALBANI père, tout comme le projet de discothèque qui a été modifié au profit de la construction de cellules commerciales.

Il ajoute, par ailleurs, qu'un autre terrain très proche de celui-ci a été vendu il y a quelque temps à M. SCHWALLER au prix de 1 500 €/l'are et précise de plus, que les terrains dans ce secteur nécessitent des constructions sur pieux, ce qui entraîne des coûts supplémentaires.

M. GALLONI souhaite connaître la nature des commerces.

M. le Député-maire indique avoir demandé à M. ALBANI que ces futurs commerces ne soient pas concurrentiels avec ceux du centre ville mais plutôt complémentaires.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **25 voix.**

Contre (7) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

9. BUDGET PRIMITIF 2009 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Il vous est proposé d'établir un virement de crédits du compte 23/8246-2313 opération 1006 (constructions – requalification du site Ardant du Picq) vers les comptes 23/324-2313 opération 1003 (abbatiale) pour un montant de 200 000 €

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements sur les motifs qui nécessitent ce virement de crédit.

M. SCHAMBILL explique que sur Ardant du Picq un engagement avait été pris avec l'EPFL (l'Etablissement public foncier lorrain) pour participer, pour moitié, lors de la démolition. Il ajoute que le coût des démolitions était beaucoup moins important puisque toutes les autorisations souhaitées n'ont pas été réceptionnées. Il explique par conséquent, que les crédits de l'opération Ardant du Picq peuvent servir aujourd'hui à la 2^{ème} tranche de l'abbatiale (mise en conformité électrique de la nef).

M. le Député-maire ajoute que l'opération Ardant du Picq suit son cours avec la pose de la 1^{ère} pierre de la maison de retraite prévue en septembre prochain. Il informe ensuite, que des transactions sont en cours avec la société Ste BARBE pour qu'elle reprenne deux bâtiments et les mette en conformité.

Il souligne également le projet de lotissement des maisons passives et des logements durables, et informe avoir rencontré justement M. MOUGEY de la SNI ce matin à ce sujet. Ceci l'amène à dire que l'opération Ardant du Pics n'avancera pas plus vite tant que les projets en eux-mêmes ne sont pas plus clairs et structurés.

A la question de M. GALLONI de savoir si la 2^{ème} tranche des travaux de l'abbatiale n'avait pas déjà été budgétisée, M. SCHAMBILL répond par la négative.

Pour conclure, M. le Député-maire indique que, sauf urgences, il n'y aura pas de tranche supplémentaire de travaux sur le budget 2010 pour l'abbatiale.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **26 voix.**

Abstentions (7) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU LOGEMENT.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La Commission des affaires sociales et du logement soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2009.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal ;
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc...

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2009			
	Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Secours Populaire Français	150 €	223 €		373 €
V.M.E.H. (Visite des malades et personnes âgées en Ets hospitaliers)	150 €	100 €		250 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	200 €			200 €
Amicale des Retraités de SAINT-AVOLD	200 €			200 €

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2009			
	Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Aide Familiale à Domicile (AFAD)	150 €			150 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc	150 €			150 €
A.F.A.E.I.			1 000 €	1 000 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	150 €	100 €		250 €
UNIAT section Cité Jeanne d'Arc	150 €			150 €
IMMA JUNG	150 €		100 €	250 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	150 €			150 €
Les Amis de la Santé de Moselle	150 €		100 €	250 €
La Croix Bleue	150 €			150 €
4L Trophy Naborien	100 €			100 €
Groupe CIMADE-CCFD de Saint-Avold	150 €			150 €
Association des amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame	150 €			150 €
Ligue contre le cancer	150 €			150 €
FEES	150 €			150 €
Association Familiale de Saint-Avold et environs	150 €			150 €
Association de défense des victimes de l'Amiante	1 000 €			1 000 €
TOTAL				5 373 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

Associations	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI	Stade Nautique	½ petit bassin 11,50 €	115 séances	1 322,50 €
IME Wenheck	Stade Nautique Petit Bassin	Petit bassin entier 23 €	9 séances	207 €
		½ Petit bassin 11,50 €	64 séances	736 €
	Ligne Grand Bassin	23 €	86 séances	<u>1 978 €</u>
		TOTAL	2 921 €	
Hôpital de Jour	Stade Nautique Petit Bassin	Petit bassin entier 23 €	9 séances	207 €
		½ Petit bassin 11,50 €	32 séances	368 €
	TOTAL	575 €		

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Associations	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
Paralysés de France	Stade Nautique Petit Bassin	½ Petit bassin 11,50 €	32 séances	368 €
CMP	Salle tennis de table Complexe Nord	6,10 €	2h *26 jrs	317,20 €
Club Cœur et santé	Gymnase Crusem	6,10 €	2h*19 jrs	231,80 €
Pastorale des personnes âgées et des malades	COSEC Carrière	18,29 €	13h	237,77 €
CH Lemire	Stade nautique Petit bassin	23 €	7 séances	161 €
Centre hospitalier Hospitalor Pédiatrie	Stade nautique Petit bassin	23 €	9 séances	207 €
TOTAL GENERAL				6 341,27 €

Crédits disponibles : 12 000,00 €

TOTAL : 11 714,27 €

Solde : 285,73 €

Discussion :

M. LANG suggère d'ajouter une colonne, à l'avenir, dans les différents tableaux qui sont présentés ci-dessus, pour permettre un comparatif avec l'année précédente.

M. le Député-maire rétorque que les élus ont en leur possession tous les documents antérieurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

Mme GALLANT ne participe pas au vote car elle est membre d'une des associations concernées par ce point.

11. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - PROGRAMME D' ACTIONS 2009.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de SAINT-AVOLD développe des actions en faveur des habitants référencés en zone urbaine sensible (Z.U.S.) et quartier prioritaire en étant adhérent au C.U.C.S. du Pays Naborien (P.N.), et ce, jusqu'à fin décembre de cette année, contrat triennal reconductible.

Vu la circulaire du 24 mai 2006 de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, le C.U.C.S. est le cadre de mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Vu le C.U.C.S. signé le 2 février 2007,

Vu le programme pluriannuel d'actions 2007/2009 signé le 6 juillet 2007,

Vu le programme prévisionnel d'actions 2009 du C.U.C.S. du P.N. signé le 11 mai 2009,

Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'Egalité des chances (ACSé) pour le département de la Moselle, en concertation avec les signataires du C.U.C.S., valide les propositions d'actions 2009 présentées par les communes de FOLSCHVILLER, L'HOPITAL, SAINT-AVOLD et VALMONT.

La commune de SAINT-AVOLD est sollicitée à cofinancer ce programme d'actions 2009, pour les dossiers Inter-CUCS, Intercommunaux et communaux, par le biais de ses services Affaires familiales et sociales (A.F.S.) et jeunesse, sports et vie associative (J.S.V.A), et ce, de la manière suivante :

Dossiers Inter-CUCS				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
Dispositif Coordonné d'Interventions en Toxicomanie (CMSEA)	Santé	A.F.S.	6 000 €	1 290 €
Maison de la Justice et du Droit (CAFPF)	Citoyenneté	A.F.S.	6 000 €	2 081 €
Territorialisation des réponses judiciaires (Proximité)	Citoyenneté	A.F.S.	(1)	1 230 €
Violences conjugales (Foyer Espoir)	Citoyenneté	A.F.S.	1 330 €	500 €
Accès aux droits, insertion des femmes et des familles (CIDFF)	Citoyenneté	A.F.S.	3 500 €	1 000 €
Actions en direction des femmes et des hommes immigrés. (ATMF)	Citoyenneté	J.S.V.A.	4 000 €	2 100 €

(1) l'action a pris fin au 31 mars 2009

Dossier Intercommunal (à ne pas inclure dans les subventions allouées)				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
Mission chef de projet CUCS PN	-	DRH	24 650 €	11 290,44 €

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Dossiers commune de Saint-Avold				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
Chantier d'insertion espaces verts (ASBH)	Emploi	A.F.S.	9 600 €	32 510 €
Chantier d'insertion couture (ASBH)	Emploi	A.F.S.	6 500 €	20 800 €
Chantier jeunes (EFIC)	Emploi	A.F.S.	9 500 €	30 000 €
Action C.L.A.S. (ATMF)	Réussite éducative	J.S.V.A.		200 €
Action en direction des jeunes (ATMF)	Citoyenneté	J.S.V.A.	4 350 €	5 870 €
Actions préados-ados (PAIS)	Citoyenneté	J.S.V.A.	1 700 €	2 000 €
Fonds Participation des Habitants CIA Carrière/Wenheck	Citoyenneté	J.S.V.A.	3 000 €	6 500 €
Lutter contre l'errance des jeunes dans les quartiers par la créativité (MJC)	Citoyenneté	J.S.V.A.	1 600 €	4 800 €
Développer le lien social avec les habitants du Faubourg (ACLF)	Citoyenneté	J.S.V.A.	600 €	600 €
Educ-sport (JSW)	Citoyenneté	J.S.V.A.	2 100 €	1 100 €
			Subventions ACSé / CUCS (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
TOTAL			84 430 €	123 871,44 €

* Il est rappelé au Conseil municipal que la dotation ACSé (ETAT) pour le C.U.C.S. du Pays Naborien est de 130 000 €, elle était de 133 000 € en 2008 et 135 000 € en 2007.

Ces actions présentées font l'objet de cofinancements divers, à savoir : l'Etat via l'ACSé, les services de droits communs, le Conseil régional de Lorraine, le Conseil général de la Moselle, la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Direction départementale à la jeunesse et des sports et autres subventions de types fondations ou sponsors.

Toutes les actions menées au titre de la politique de la ville sont pilotées par le chef de projet, missionné et financé par l'Etat (50%) et les communes signataires (50%). Ce poste fait l'objet d'un cofinancement et figure au programme prévisionnel d'actions 2009 du C.U.C.S. du P.N. (Voir tableau dossier intercommunal). Pour information, les participations financières versées à la commune de Saint-Avold par les villes signataires du contrat urbain de cohésion sociale pour ce poste s'établissent comme suit :

FOLSCHVILLER	:	10 171,82 €
L'HOPITAL	:	1 972,00 €
VALMONT	:	1 215,74 €

Vos commissions des finances, des affaires familiales et sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative vous proposent de vous prononcer sur la participation financière de la ville de SAINT-AVOLD au programme d'actions 2009 du C.U.C.S. 2007 / 2009.

Les subventions susvisées seront à imputer comme suit :

.../...

- la somme de 89 411 € Affaires familiales et sociales, 65/5206 article 6574 en précisant qu'il y a lieu d'établir un virement de crédits du compte 011/713-61522 (Autres immeubles) vers le compte 65/5206 article 6574 pour un montant de 18 000 €;
- la somme de 22 070 € Vie associative, 65/5206 article 6574 ;
- la somme de 1 100 € Sports 65/401 article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **31 voix.**

Mmes DALSTEIN et TIRONI JOUBERT ne participent pas au vote car elles sont membres de l'une des associations concernées par ce point.

12. CESSION D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'AGORA AU PROFIT DE LA Sàrl PIERRE INVESTISSEMENT.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 2 mai 2005 point n° 3, le conseil municipal avait décidé de céder à la Sàrl PIERRE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à JOUY AUX ARCHES (51130) Parc Saint-Jean et dont le gérant est M. Joseph NASSO, 25 route de Borny à 57000 METZ, un terrain communal d'environ 5 648m² (sous réserve d'arpentage) aux abords du champ de foire, pour y implanter une, voire deux enseignes commerciales, au prix unitaire de 1 500 €hors taxes l'are.

Entre temps, l'arrêté de lotir du lotissement commercial de l'Agora a été délivré et les terrains ont été arpentés.

Les parcelles cédées forment les lots n° 4 et 5 (QUATRE et CINQ) dudit lotissement et sont désormais désignées comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »

Section 32 n°204/24 d'une contenance de 37 a 18 ca

Section 32 n° /24 d'une contenance de 19 a 33 ca

soit une surface totale de 56 a 51 ca au prix unitaire de 1 500 €hors taxes l'are, soit un total hors taxes de 84 765 € (quatre vingt quatre mille sept cent soixante cinq euros) payables comptant à la signature de l'acte de cession.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder à la Sàrl PIERRE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à JOUY AUX ARCHES Parc Saint-Jean est dont le gérant et M. Joseph NASSO, 25 route de Borny à 57 000 METZ, les lots n° 4 et 5 QUATRE et CINQ) du lotissement communal de l'Agora et désignés comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »

Section 32 n° 204/24 d'une contenance de 37 a 18 ca

Section 32 n° /24 d'une contenance de 19 a 33 ca

- b) de fixer le prix de vente à 1 500 € hors taxes l'are (mille cinq cents euros l'are) soit pour une superficie de 56 a 51 ca un prix de 84 765 € hors taxes (quatre vingt quatre mille sept cent soixante cinq euros) ;
- c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
 - 1. aux prescriptions du règlement de la zone Ux du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;
 - 2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consiste à implanter une ou deux enseignes commerciales ;
 - 3. à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2009, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement;
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;
- h) d'autoriser d'ores et déjà M. le Député-maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;

-
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
1. Il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
 2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui doivent être conformes au permis de lotir ;
 3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
- j) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître au compromis de vente à l'acte de cession, de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

Mme GALLANT suggère de veiller à ce que les futures enseignes commerciales ne portent aucun préjudice aux commerçants du centre ville.

M. le Député-maire explique que la commission de l'urbanisme veille toujours à ce que tout soit fait dans les règles.

A la question de Mme GALLANT de savoir si l'arpentage est pris en charge par la ville, M. le Député-maire répond par la négative et précise que celui-ci est toujours répercuté sur l'acquéreur quelque soit l'acquisition ou l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **24 voix.**

Abstentions (8) : Mlle BERTRAND, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

13. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES ASSOCIATIONS – ANNEE 2009.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et du 30 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 conformément à l'annexe ci-jointe ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 212-14 ;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget ;

Vu la circulaire 1B n° 142 du Ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publiques ;

Vu la loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions ;

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité ;

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;

.../...

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité ;

Vu la délibération du 29 janvier 2009 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2008 ;

Vu les conventions de subventions à intervenir et notamment vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Pris l'avis des commissions de la jeunesse des sports et de la vie associative, ainsi que des finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'autoriser M. le Député-maire à procéder au virement de la somme de 10 500 € de la ligne budgétaire 011/334-6233 (Forum des associations) vers la ligne budgétaire 65/401-6574 (aides aux associations sportives). Les autres crédits étant prévus au budget primitif 2009 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives), 65/334-6574 (associations socio-culturels), 65/331-6574 (centres socio-culturels), 65/0232-6574 (radio locale),
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations Jeunesse sports et vie associative pour l'exercice 2009 conformément aux tableaux en annexe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.
- d'autoriser le Député-maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions de subvention à intervenir.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT constate que les tableaux joints en annexe ne font pas ressortir la part consacrée à la prise en charge des loyers pour les associations Bridge club et Century Billard Club. Elle indique que dans un souci de transparence cette prise en charge devrait être valorisée et apparaître dans ces tableaux.

Mme AUDIS rappelle que les montants des loyers ne figurent plus dans ces tableaux depuis l'an dernier et font désormais l'objet d'une autre délibération. Elle ajoute qu'ils seront répertoriés sur un autre budget.

D'autre part, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si l'association Mozaïc existe encore et où se trouve le siège social. Elle demande si le siège social est toujours situé dans cet ancien garage, dans lequel se réunissaient les gamins à un certain moment, et rappelle qu'en début de mandature la ville lui avait octroyé 900 € de subvention. Elle informe avoir pris l'attache du tribunal de SAINT-AVOLD pour savoir précisément où était le siège social de cette l'association et si elle était encore en activité car plus personne n'entend parler d'elle. Elle souhaite par conséquent en savoir davantage sur cette association.

M. le Député-maire indique que l'association existe toujours et informe avoir vu récemment le président qui lui a fait part d'un projet pour les jeunes au Wenheck.

Mme AUDIS ajoute qu'aucune subvention n'aurait été octroyée si l'association n'existait plus.

Mme TIRONI JOUBERT indique que le montant « dérisoire » de la subvention a attiré son attention.

Elle souhaite savoir, par ailleurs, pour quelles raisons le président de l'association « Bien vivre au Langacker » a été dans l'obligation de rendre les clés du local.

Mme AUDIS explique que les représentants de cette association lui ont signalé que le local était humide et qu'il n'était plus possible d'entreposer leur matériel. Ceci dit, elle précise que la restitution des clés ne leur a jamais été demandée.

M. le Député-maire souligne que ce type de question devrait être traité en amont, en commission.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

M. BOULANGER ne participe pas au vote car il est membre d'une des associations concernées par ce point.

M. KIKULSKI a quitté momentanément la salle (a donné procuration à M. TLEMSANI).

14. DOMAINE CESSION D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'AGORA A LA SCI TPR.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD a réalisé un lotissement commercial dénommé « lotissement communal de l'Agora ».

Une proposition de cession du lot n° 6 (SIX) a été faite à la SCI « TPR » dont le siège social est à 57500 SAINT-AVOLD, 33 Chemin Saint-Hilaire, au prix de 5000 € hors taxes l'are (cinq mille) conformément à l'estimation des Domaines, ce qui a été accepté par l'acquéreur par courrier du 02 juin 2009, afin d'y construire un immeuble à usage mixte commercial et professionnel.

Cette parcelle est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Gross Stockheller »
Section 32 n° 207/24
D'une contenance de 16 a 17 ca

En conséquence vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder à la SCI « TPR » ayant pour co-gérants M. Daniel CERF (50%) et M. Richard MAYEUR (50%), dont le siège social est à 57500 SAINT-AVOLD, 33 Chemin Saint-Hilaire, le lot n° 6 (SIX) du lotissement communal de l'Agora et désigné comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Gross Stockheller »
Section 32 n° 207/24
d'une contenance de 16 a 17 ca

- b) de fixer le prix de vente à 5 000 € hors taxes l'are soit pour une superficie de 16 a 17 ca un prix de 80 850 € hors taxes (quatre vingt mille huit cent cinquante euros) payables comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
- 1) aux prescriptions du règlement de la zone Ux du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;
 - 2) à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consiste à implanter un immeuble à usage mixte commercial et professionnel;
 - 3) à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2009, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement ;

-
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
 - f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
 - g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;
 - h) d'autoriser d'ores et déjà M. le Député maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
 - i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment
 - 1) il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
 - 2) il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui doivent être conformes au permis de lotir ;
 - 3) il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
 - j) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente, de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souligne qu'en période de crise il serait judicieux de vendre les terrains au-delà du prix des domaines et non pas, au prix des domaines, d'autant plus qu'un commerce situé à cet endroit rentabilisera très vite l'achat. Elle estime que les terrains sont bradés et notamment ceux vendus précédemment au prix de 1 500 €/are.

M. le Député-maire précise qu'il ne « cherche pas d'argent » mais qu'il gère au contraire une situation de crise que tout le monde connaît. Il indique qu'il s'adapte à toutes les situations, y compris les ventes de terrains qui nécessitent des constructions sur pieux, ce qui, selon lui, justifie les prix de ventes. Il indique que son souci aujourd'hui est, qu'il y ait des investisseurs, que les entreprises aient du travail, et que la zone commerciale souhaitée par tout le monde puisse enfin se réaliser.

M. GALLONI craint que ces commerces puissent porter préjudice à ceux du centre ville.

M. le Député-maire répond par la négative et indique au contraire qu'ils seront complémentaires. Il rappelle que Daniel CERF et Richard MAYEUR ont tous les deux un commerce au centre ville, il n'est donc pas prévu qu'ils démarrent une activité annexe mais bien une activité complémentaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **25 voix.**

Abstentions (8) : Mlle BERTRAND, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ANIMATION INSERTION SOCIALE » (P.A.I.S.) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL DU WENHECK - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S. - ANNEE 2009.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec l'association P.A.I.S. Le contrat définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<i>POSTES</i>	<i>PROPOSITION 2009</i>
PERSONNEL	132 000,00 €
MANIFESTATIONS	1 750,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	37 850,00 €
PERISCOLAIRE	28 268,00 €
COÛT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	1 662,70 €
SECTEUR ADO	32 400,00 €
SEJOURS	4 220,00 €
<i>TOTAUX</i>	238 150,70 €

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

P.A.I.S. : 238 150,70 €

- dont :
- a) 132 000,00 € Participation aux frais de fonctionnement
 - b) 1 750,00 € Manifestations
 - c) 37 850,00 € Contrat Enfance Jeunesse 2009
 - d) 28 268,00 € Péri-scolaire
 - e) 1 662,70 € Coût des installations sportives municipales
 - f) 32 400,00 € Secteur adolescent
 - g) 4 220,00 € Séjours

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/331-6574 (centres socio-culturels).

Il est à noter que l'association P.A.I.S. a déjà bénéficié d'une avance de 120 000,00 € suivant décision du Conseil municipal du 29 janvier 2009, point n°2.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

Mme TIRONI JOUBERT informe que son mandant, M. BREM, ne participe pas au vote de ce point car il est membre de l'association P.A.I.S.

16. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A PROXIMITE DU CORA.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 11 février 2009, M. Jean-Noël BOSSERELLE, gérant de la Sàrl CLEM IMMO, dont le siège social est à 57245 MECLEUVES, 5 Le Mont, a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale sise à proximité du Cora.

Cette parcelle à usage commercial est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Gross Stockheller »
Section 37 n° 47
D'une contenance de 11 a 27 ca

La cession a été proposée au prix de 2781,72 € hors taxes l'are, conformément à l'estimation des domaines, soit pour une surface de 11 a 27 ca un prix total de 31 350 € hors taxes (trente et un mille trois cent cinquante euros), ce qui a été accepté par l'acquéreur.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord et :

- a) de céder à M. BOSSERELLE, gérant de la Sàrl CLEM IMMO, dont le siège social est à 57245 MECLEUVES, 5 Le Mont, une parcelle communale cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Gross Stockheller »
Section 37 n°47
D'une contenance de 11 a 27 ca

- b) de fixer le prix de vente à 2781,72 € hors taxes l'are (deux mille sept cent quatre vingt un euros et soixante douze cents) soit pour une superficie de 11 a 27 ca un prix de 31 350 € hors taxes payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) de donner pouvoirs à M. le Député-maire en vue de signer l'acte de cession à intervenir étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

.../...

Discussion :

M. GALLONI souhaite connaître, précisément, le type de commerce qui va s'implanter à cet endroit.

M. SCHAMBILL explique qu'il s'agit d'une parcelle de 5 à 6 mètres de large sur 100 mètres de long et qu'il s'agit de la seule parcelle qui appartient encore à la ville.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais indique cependant que celle-ci sera ajoutée à d'autres, dont l'acquéreur en est déjà propriétaire, parcelles vendues également par la ville.

M. SCHAMBILL rétorque que la ville n'a pas vendu de parcelle à M. BOSSERELLE dans ce secteur. Il signale que si un terrain a été vendu ou un compromis de vente signé pour un terrain avec M. BOSSERELLE, il s'agit de la zone du RECORD et non pas du CORA.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **25 voix.**

Abstentions (8) : Mlle BERTRAND, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

17. TARIFICATION DES ACTIVITES ARTISTIQUES AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

De part sa notoriété et par la qualité des cours dispensés, le Conservatoire de musique et de danse forme des élèves de SAINT-AVOLD et de 80 communes environnantes.

Ainsi, durant l'année scolaire 2008/2009, 647 élèves fréquentent cette structure.

La répartition des élèves se définit comme suit :

- 238 élèves résident à SAINT-AVOLD (soit 36,79%) ;
- 185 élèves résident dans les communes du territoire de la C.C.P.N. (Communauté de communes du pays naborien) – Hors commune centre (soit 28,59%) ;
- 224 élèves résident dans les communes hors C.C.P.N. (soit 34,62%).

Actuellement, un tarif majoré de 50% est appliqué aux élèves « extérieurs à SAINT-AVOLD ».

Compte tenu de l'augmentation des dépenses liées au fonctionnement du fait de la fréquentation soutenue du Conservatoire et des nouvelles répartitions des élèves, il vous est proposé les dispositions suivantes applicables dès la rentrée 2009, avec effet sur trois années, soit jusqu'à la rentrée 2011 incluse :

- élèves résidant à SAINT-AVOLD : application d'une augmentation du tarif actuel de 6%/an ;
- élèves résidant dans les communes C.C.P.N. : application d'une majoration de 70% sur le tarif de base SAINT-AVOLD la première année puis augmentation du tarif obtenu de 6%/an ;
- élèves résidant hors communes C.C.P.N. : application d'une majoration de 90% sur le tarif de base SAINT-AVOLD la première année puis augmentation du tarif obtenu de 6%/an.

Des réductions sont accordées aux familles ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire. A partir de septembre 2009, celles-ci seront appliquées sur les droits d'inscription et sur les frais de scolarité, comme suit :

- 2^{ème} enfant : 10%
- 3^{ème} enfant : 25%
- 4^{ème} enfant : 40%

Pas de réduction pour plusieurs adultes d'une même famille.

L'inscription est payable une fois par an quelque soit le nombre de disciplines choisies.

Une clarification a été nécessaire en ce qui concerne les éventuelles demandes de remboursement, en cas de départ volontaire du Conservatoire.

Ainsi, il vous est proposé de ne rembourser que les frais de scolarité en cas de force majeure – soit maladie, sur présentation d'un certificat médical ou évènement imputable à l'établissement. Dans les autres cas, tout trimestre entamé sera du.

Vu ce qui précède et après avis favorable des commissions culturelles et des finances, votre assemblée est invitée à adopter les tarifs proposés en annexes, applicables dès la rentrée 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique « après avoir discuté avec les parents concernés, et à leur demande, je souhaiterais que vous acceptiez de surseoir, d'ajourner ce point, afin de discuter avec les représentants d'élèves pour savoir s'il n'y a pas une solution à trouver, pour permettre en fait qu'on puisse continuer à avoir ce bel outil, ce beau conservatoire qui offre des prestations de qualité avec un directeur qui déploie moult imaginations, qui se donne beaucoup de mal pour pouvoir faire tourner et faire briller ce conservatoire, qui comme vous l'avez dit, a une notoriété et une rayonnance très importante, au niveau contenu pédagogique, au niveau des enseignements et au niveau même des personnes qui y travaillent. Il y a vraiment une richesse humaine, une richesse musicale. Ces personnes ne souhaitent pas qu'il y ait une discrimination par l'argent ni une discrimination au niveau géographique. On pense qu'il existe d'autres solutions pour faire rentrer des sous dans les caisses et faire en sorte que le coût et le fonctionnement reviennent un peu moins chers à la municipalité.

Les parents qui ont pris connaissance de l'audit que vous avez fait effectuer par M. LEMIERE, trouvent qu'effectivement, supprimer des postes, ce n'est peut-être pas la solution ».

M. le Député-maire rétorque que ces observations ne sont pas écrites et ne sont pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais indique cependant qu'en commission technique paritaire, M. le Député-maire avait précisé qu'il fallait faire des économies, et qu'il fallait pour cela, « *toucher* » au conservatoire, au centre culturel et par ailleurs, à la piscine et au centre équestre. Elle observe par conséquent que M. le Député-maire a l'intention de « *toucher* » à des professions qui concernent des personnes dont les compétences sont reconnues par des diplômés. Elle suggère au contraire de mettre fin à des contrats concernant les personnes qui n'ont pas de qualification et qui n'apportent pas forcément un plus à la ville et aux naboriens.

Elle indique que ce que craignent les gens si les prix deviennent trop importants, c'est qu'il y ait une désaffection au point d'être obligé à un moment donné, de mettre un terme à certains contrats. Elle précise que le label intercommunal, dont le dossier est en cours de réalisation, va être déposé à la Direction régionale des affaires culturelles. Elle ajoute que cette démarche devrait permettre au conservatoire d'avoir un label intercommunal et permettre à la communauté de communes de choisir une clé de répartition qui soit plus juste.

Elle indique de plus, que ce label permettrait au final, que les élus des autres communes versent une participation à la ville pour la gestion de ce conservatoire. Selon elle, si la ville commence à licencier et à pratiquer des prix prohibitifs, l'obtention du label intercommunal est compromise. Elle annonce que tous les représentants des parents d'élèves ici présents, souhaitent reprendre les négociations avec M. le Député-maire pour essayer, ensemble, de trouver des solutions et sauver le conservatoire.

M. le Député-maire informe qu'il ne voit aucune objection à recevoir les représentants des parents d'élèves si tel est leur souhait. Il annonce en revanche qu'il ne souhaite en aucun cas ajourner ou retirer ce point de l'ordre du jour pour les raisons évidentes que tout le monde connaît et qu'il explique ci-après. Il indique que le conservatoire est et reste en effet, un outil important de 1^{er} plan pour SAINT-AVOLD. Selon lui, le problème réside dans le fait, qu'après avoir demandé à M. LEMIERE de consulter les différents maires concernés, pour un éventuel cofinancement, seul le maire de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD était favorable à cette proposition. Il indique qu'aujourd'hui, en période de crise, sa priorité est d'apporter du travail à tout le monde et continuer à suivre les écoles et la scolarité des enfants. Il admet que la musique a aussi son importance, qui demande cependant d'importants moyens que la ville ne peut continuer à prendre en charge pour tout le monde. Il rappelle que le budget actuel du conservatoire est de l'ordre de 900 000 euros et chaque élève coûte plus de 1 200 € sans compter ce que versent les parents. Il estime que ces sommes sont considérables et souhaiterait que les élus des autres communes puissent prendre conscience de cet état de fait. Il informe que la municipalité souhaite bien évidemment conserver cette structure mais indique cependant que sa décision est prise et ceux qui ne sont pas aidés par leur collectivité devront malheureusement payer eux-mêmes ces tarifs s'ils souhaitent poursuivre leurs formations. Il suggère donc à ces personnes de rencontrer leur maire respectif afin de trouver une solution avec lui. Il indique toutefois qu'il est toujours possible de trouver des solutions, en mettant les locaux à disposition par exemple et laisser les parents payer eux-mêmes les professeurs.

Il observe cependant, que cette solution n'est pas adaptée pour les professeurs titulaires. Ceci dit, il souligne qu'il n'a, en aucun cas, parlé de licenciement et ne souhaite pas d'ailleurs enlever du potentiel à cette école de musique. Il souhaite au contraire transformer « *en douceur* » les méthodes de fonctionnement de cette structure et ne souhaite priver personne de cours de musique.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que M. LEMIERE, chef de centre des impôts à la retraite, missionné par la ville pour faire des plans sociaux dans différents domaines, puisse être en mesure de négocier avec les élus des autres communes pour trouver des solutions. Elle critique l'objet de cette mission et trouve indécent d'envoyer un Monsieur retraité faire des négociations avec des élus. Elle pense au contraire que ce genre de négociations se discute au sein d'instance officielle, du type CCPN, où M. le Député-maire est le Président. Elle indique que cette fonction lui donne la possibilité de mettre le sujet à l'ordre du jour et traiter la question de manière officielle.

Elle s'insurge contre une telle procédure et indique qu'elle remettra à la presse le compte-rendu du Comité technique paritaire du lundi 18 mai 2009, signé par M. le Député-maire, dans lequel il a formellement annoncé « *actuellement le total des dépenses consacrées au conservatoire est important et il convient là aussi de réaliser des économies, un audit a été fait sur la question, les économies demandées passeront fatalement par la maîtrise des dépenses du personnel en ne renouvellement pas plusieurs contrats. M. le Maire demande que le directeur du conservatoire fasse des propositions pour le début du mois de juin en toute objectivité.*

Ces propositions feront l'objet d'une réflexion globale en concertation avec M. FUNFSCHILLING et M. le DGS. M. CULETTO demande si à terme M. le Maire souhaite ne pas renouveler le plus grand nombre de contrats possible. L'augmentation des tarifs des inscriptions au conservatoire, notamment pour les personnes n'habitant pas SAINT-AVOLD, va dans un 1^{er} temps, diminuer le nombre d'élèves. Cette augmentation sera présentée au Conseil municipal de juin, en fonction de ceci, plusieurs postes n'auront plus de raison d'être, et les contrats plus reconduits. M. le Maire demande que ces décisions soient mises en place pour septembre. « Nous sommes obligés de passer par là » dit le Maire, car la crise va inmanquablement influencer sur la taxe professionnelle.

De la même façon, le Maire cherche des économies au centre culturel où il pense externaliser la programmation en la donnant à une entreprise privée compétente, une étude est en cours sur la question, la ville ne garderait que les fonctions de cinéma et de médiathèque. Une réflexion devra également être faite sur l'école d'équitation en terme de coût. M. CULETTO dit qu'il faut se battre pour obtenir le label intercommunal pour notre conservatoire. Le Maire répond qu'il faut aussi que les dossiers soient faits et présentés en vu de ce label. M. CULETTO constate que l'audit relève que le conservatoire est bien géré. Ceci dit, elle informe que les intéressés ne se laisseront pas faire et n'accepteront pas ces tarifs prohibitifs. Elle ajoute que ces personnes sont présentes dans la salle et trouve inacceptable que M. le Député-maire ne veuille même pas les entendre.

M. le Député-maire réitère ces propos précédents et indique qu'il recevra ces personnes si elles le souhaitent. Il précise cependant que son discours restera le même mais indique cependant qu'il reste ouvert à toutes propositions qui pourraient apporter des solutions. Il indique que pour l'heure il est nécessaire de préparer la rentrée et pour cela il est indispensable que les tarifs soient revus à la hausse pour les populations qui ne sont pas naboriennes. Il craint malheureusement qu'il n'y ait pas d'autres alternatives dans l'immédiat pour que ce conservatoire puisse continuer à vivre.

Pour cela, il est même important selon lui, de préserver les emplois existants mais s'interroge en parallèle sur la nécessité de conserver un professeur pour trois ou quatre élèves.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, ce raisonnement va à l'encontre de l'attractivité d'une ville où rien n'est entrepris pour attirer des employeurs potentiels. Elle indique qu'il s'agit d'une politique de « protectionniste ».

M. le Député-maire indique que le conservatoire comme l'enseignement de la musique ne sont pas en péril, il précise que la seule disposition qui est remise en cause concerne les tarifs.

M. HOCQUET intervient à son tour et indique : « *c'est un problème que je n'ai pas suivi de très près mais j'ai assisté au concert du conservatoire au centre MESSMER, c'était très « chouette ». Simplement, lorsque M. le Maire nous dit qu'un élève coûte plus de 1 000 € aux contribuables naboriens, je m'interroge. Nous sommes en train de proposer, à la place que cela coûte 1 000 € par élève qui vient de l'extérieur, que cela ne coûte plus que 900 €.*

Cela signifie, que la commune continue de payer 900 € pour un élève qui vient d'ailleurs, et la différence, soit 100 €, ne peut-elle pas être prise en charge par la commune d'origine ? Est-ce si scandaleux de passer de 1 000 € à 900 € ? Est-ce si prohibitif ? N'oublions pas que la commune continuera à donner 900 € par élève ».*

* Modification souhaitée par M. HOCQUET lors du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2009.

Mme TEPPER prend la parole à son tour et indique : « *je voulais juste intervenir et vous répondre. J'entends parfaitement ce que vous dites, et je suis sensibilisée aux problèmes de tout le monde. Par contre je ne suis pas d'accord lorsque vous faites l'amalgame en disant « il y a 5 ans vous avez dit ci, vous avez fait ça ». Nous sommes dans des circonstances différentes à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas comparer à « il y a 5 ans ». Nous traversons une crise économique et tout le monde a ce mot à la bouche. C'est bien une réalité et à cause de cette réalité nous sommes obligés de prendre des mesures qui sont impopulaires, je suis désolée, mais nous sommes obligés de choisir entre le côté émotionnel et le côté réaliste. Lorsque vous parlez d'entrepreneur qui cherche l'attractivité sur la ville de SAINT-AVOLD, avant de chercher l'attractivité, il faut arriver à développer justement le côté économique. Je voulais simplement dire, que je suis consciente de tout cela, nous vivons des circonstances qui sont complètement différentes aujourd'hui. Il faut être réaliste et conscient de la situation à l'heure actuelle, et essayer effectivement de trouver des solutions pour le bien de tout le monde ».*

M. FUNFSCHILLING tient à rappeler un extrait de la cours des comptes de 26 avril 1997, (l'ancienne municipalité) et indique : « *le coût du conservatoire représente une charge très lourde pour la commune dans la mesure où il absorbe près de 62 % du produit de la taxe d'habitation, compte tenu du taux de participation des familles d'origine géographique des élèves, 58 % (à l'époque) d'entre eux sont résidents dans des communes autre que SAINT-AVOLD, les contribuables de SAINT-AVOLD financent à un niveau élevé une activité dont le caractère intercommunal est très marqué ».* Il précise qu'il est lui-même contribuable de la commune et qu'à ce titre il ne souhaite plus « *payer pour les autres* ».

Mme TIRONI JOUBERT rétorque : « *je me pose quand même des questions sur vos choix et la façon dont vous gérez les choses car lorsqu'on veut inviter M. OBAMA, lorsqu'on invite la Reine d'ANGLETERRE, c'est qu'on a de l'argent et qu'on n'est pas dans une crise importante, qu'on est prêt à payer des notes de frais !*

Vous ne voulez pas payer les notes de musique, mais les notes du Député-maire qui vit sur le dos de la commune en se déplaçant avec une voiture mise à disposition par la commune, un chauffeur payé par la commune, il ne réduit pas ses notes de frais, mais il augmente le prix de la musique, alors excusez-moi, il y a des notes qui passent mal !

M. le Député-maire indique qu'il y a des choix à faire et Mme TEPPER a raison de le souligner même si parfois ces choix sont difficiles. Il indique qu'il avait annoncé qu'il ne toucherait pas à la culture et confirme qu'il n'y touchera pas, il souhaite simplement mieux gérer cette structure.

Mme STELMASZYK ajoute : *ce matin Mme ADLER PALLAS, adjointe à la culture à AMNEVILLE, m'a dit, après avoir entendu qu'il y avait des soucis chez nous, qu'elle avait les mêmes soucis à AMNEVILLE. Pourtant AMNEVILLE a la réputation d'être une ville riche, savoir en plus qu'il y a INTERVILLE qui s'y installe. Je pense qu'au niveau du budget, ils ne doivent pas avoir de vrais problèmes. Elle indique que Mme ADLER PALLAS lui a confié que leur conservatoire a les mêmes soucis que les nôtres, c'est-à-dire, beaucoup de gens de l'extérieur, peu de gens globalement d'AMNEVILLE, avec un coût par élève de 2 200 €. Elle a ajouté qu'avec de tels coûts ils allaient faire mourir leur conservatoire.*

Cette analyse l'a amené à augmenter les tarifs. Les tarifs ont augmenté beaucoup plus que chez nous, parce qu'elle n'a pas eu le choix. Elle m'a parlé des professeurs, en me disant que certains professeurs, qui avaient beaucoup de titres et qui étaient primés, ne venaient que pour 2 ou 3 heures et qu'ils coûtaient chers.

Ils ont les mêmes soucis que chez nous et les décisions qui vont être prises sont beaucoup plus drastiques que chez nous. Donc, vous voyez, je ne pense pas que ce soit tourné contre nous, que ce soit nous qui gérons mal cette structure mais je pense au contraire que nous sommes dans une période de crise qui nécessite de revoir un petit peu les choses à la baisse.

M. ZIMNY précise, pour permettre un comparatif, que l'école municipale de musique et de danse de FOLSCHVILLER, pratique également des tarifs différents selon que la personne est issue de FOLSCHVILLER ou d'ailleurs. Il indique que les tarifs « extérieurs » restent encore supérieurs à l'augmentation qui est proposée ici ce soir.

Il précise que pour une activité piano, le tarif 2008-2009, qui va certainement être réévalué, en tenant compte de l'inscription et de l'ensemble des coûts, est de 482 € alors que la proposition qui est faite aujourd'hui est de 466 €. Pour l'activité danse, le tarif est de 471 € pour 1h30 par semaine, alors qu'elle est de 258 € à SAINT-AVOLD pour 3 heures. Il indique que ces tarifs sont en sa possession car ces 2 activités sont pratiquées par ses enfants.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que sa fille est également inscrite à l'école de musique de FOLSCHVILLER, ce qui l'amène à dire qu'il y a des gens de l'extérieur qui viennent au conservatoire de SAINT-AVOLD pour des raisons bien précises et des naboriens qui vont à FOLSCHVILLER. Elle indique qu'en ce qui la concerne, sa fille pratique le piano et fait une formation musicale simultanément. Elle souligne cependant, qu'un conservatoire ne peut pas être comparé à une école municipale de musique et de danse.

Selon M. FUNFSCHILLING, Mme TIRONI-JOUBERT ne « montre pas l'exemple dans sa démarche d'aujourd'hui » en inscrivant sa fille dans une école autre que le conservatoire de SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **26 voix.**

Contre (7) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et sa mandante Mme BESSIN, M. GALLONI.

18. CESSION D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'AGORA A M. XAVIER ILLY.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD a réalisé un lotissement commercial dénommé « lotissement communal de l'Agora ».

Une proposition de cession du lot n° 2 (DEUX) a été faite à M. Xavier ILLY, gérant du Clos des Fleurs à 57500 SAINT-AVOLD 8 Place Saint-Nabor, au prix de 5000 € hors taxes l'are (cinq mille) conformément à l'estimation des Domaines, ce qui a été accepté par l'acquéreur par courrier du 03 juin 2009, afin d'y implanter une unité commerciale de vente de fleurs et plantes en libre service.

Cette parcelle est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Gross Stockheller »
Section 32 n° 210/24
d'une contenance de 9 a 73 ca

En conséquence vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder M. Xavier ILLY, gérant du Clos des Fleurs à 57500 SAINT-AVOLD, 8 Place Saint-Nabor, le lot n° 2 (DEUX) du lotissement communal de l'Agora et désigné comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Gross Stockheller »
Section 32 n° 210/24
d'une contenance de 9 a 73ca

- b) de fixer le prix de vente à 5000 € hors taxes l'are soit pour une superficie de 9a 73ca un prix de 48 650 € hors taxe (quarante huit mille six cent cinquante euros) payables comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement de la zone Ux du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;
 2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consiste à implanter une unité commerciale de vente de fleurs et plantes en libre service ;
 3. à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2009, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement ;
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;
- h) d'autoriser d'ores et déjà M. le Député-maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
1. il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
 2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui doivent être conformes au permis de lotir ;
 3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des côtes altimétriques pour un écoulement gravitaire.

j) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente, de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si « le Clos des Fleurs » sera maintenu au centre ville ou s'il est amené à disparaître pour donner la priorité à cette future unité commerciale.

M. le Député-maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle activité, identique à celle de LUNEVILLE, avec la création de nouveaux types de fleurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **23 voix.**

Abstentions (8) : Mlle BERTRAND, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BREM, M. LANG pour lui et son mandant Mme BESSIN, M. GALLONI.

MM. FUNFSCHILLING et TLEMSANI ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

19. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA M.J.C. - ANNEE 2009.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des jeunes et de la culture. Le contrat définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<i>POSTES</i>	<i>PROPOSITION 2009</i>
PERSONNEL	84 959,00 €
ANIMATION	21 033,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	28 572,00 €
COUT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	591,34 €
ANIMATIONS ESTIVALES	8 000,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	5 435,00 €
<i>TOTAUX</i>	148 590,34 €

Tout comme en 2008, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

M.J.C. : 148 590,34 €

- dont :
- a) 84 959,00 € Participation aux frais de fonctionnement
 - b) 21 033,00 € Animations
 - c) 28 572,00 € Contrat Enfance Jeunesse budget 2009
 - d) 591,34 € Coût des installations sportives municipales
 - e) 5 435,00 € Semaines thématiques en direction des établissements scolaires.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. - subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes).

- f) 8 000,00 € Animations estivales

Le versement de la subvention est à imputer au chapitre 65/33-6574 (actions culturelles). Toutefois, il y a lieu d'autoriser le virement de la somme de 8 000 € du compte 01-0241-6233 (foires et expositions) vers la ligne 65-332-6574 (subventions aux associations culturelles).

Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 70 500,00 € suivant décision du Conseil municipal du 29 janvier 2009, point n°2.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir où en est le projet d'extension de la nouvelle MJC.

M. le Député-maire informe que ce projet fera l'objet de propositions au Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **31 voix.**

M. FUNFSCHILLING a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COKERIE DE CARLING.

Exposé de M. le Député-maire.

La cokerie de CARLING, outil industriel de Moselle Est, est menacée de fermeture. Plus de 400 emplois directs et 300 emplois induits sont directement menacés.

L'actionnaire allemand ROGESA/SAARSTAHL se donne trois mois pour trouver un repreneur sinon c'est la fermeture pure et simple.

La cokerie de CARLING a été acquise à l'euro symbolique avec un fonds de garantie payé par Charbonnages de France, pour la dépollution du site d'un montant de 18 millions d'euros. 220 emplois sont garantis par des mesures d'âge par l'Association pour le Droit des Mineurs et 190 sont des jeunes nouvellement embauchés.

Le Conseil municipal siégeant en date du 18 juin 2009 demande aux pouvoirs publics de tout faire pour le maintien de la cokerie de CARLING, garant d'une sécurisation des approvisionnements, d'intensifier la recherche d'un repreneur, d'examiner la possibilité d'une augmentation du capital qui pourrait intéresser un industriel lorrain, de mettre en œuvre toutes les mesures pour sauver et maintenir l'emploi industriel déjà durement touché.

Il y aura une reprise après la crise, il serait dommageable de perdre ainsi un outil industriel majeur en bon état de marche, les investissements environnementaux ayant été effectués et le savoir faire des hommes étant largement reconnu.

Décision du Conseil municipal :

La Motion est adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS – QUESTION ORALE**REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD».**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD», m'a adressé, par courrier remis en mairie le 30 avril 2009 à 9h45, une question en ces termes :

Objet : *Question pour le Conseil municipal (du 5 mai 2009).*

Monsieur le Maire,

La journée du souvenir de la déportation a été commémorée dans de nombreuses communes le 26 avril 2009. Des naboriens nous ont interpellés sur le fait que la ville de SAINT-AVOLD n'ait organisé aucune cérémonie.

Curieusement ce-jour là un apéritif avait été prévu et commandé au foyer Notre Dame à l'issue de la cérémonie qui n'a pas eu lieu.

On constate un dysfonctionnement très grave entre les élus responsables du devoir de mémoire et le service organisateur des manifestations patriotiques. L'apéritif n'ayant pas été décommandé, des denrées alimentaires ont été détruites.

Enfin, quel est le montant de la facture de ce gâchis payé par les contribuables naboriens ?

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

*Pour le groupe
«Un avenir pour SAINT-AVOLD»*

Michèle TIRONI JOUBERT

Voici ma réponse :

1. D'après le texte de loi qui régit cette manifestation (n° 54415 du 14.4.54), il est dit qu'il appartient au préfet d'organiser cette cérémonie en collaboration avec les associations patriotiques. Une majorité de communes ne l'ont jamais commémorée.
2. Dans un souci de rationalisation des fêtes patriotiques et d'une large réflexion concernant leur avenir, surtout envers les jeunes générations, voulu par le rapport André Kaspi, professeur émérite à l'université de Paris, et après une large concertation auprès des représentants des associations patriotiques naboriennes dont Monsieur Andrès, président de l'UNC, Monsieur Gily, président de l'association André Maginot, Monsieur Henrion, président de l'association des parachutistes de Saint-Avold, Remy Walter, président du CIAPS, tous ont approuvé sans réserve la décision de regrouper cette manifestation patriotique avec celle du 8 mai.
Proximité temporelle (env. 10 j entre les deux) et proximité historique.

3. La manifestation du 8 mai, outre la commémoration de l'armistice marque aussi largement la fin de la barbarie nazie. Dois-je vous rappeler ici que le dernier camp de concentration de Neuengamme près de Hambourg n'a été libéré que le 4 mai 1945, 3 jours avant la capitulation allemande.
Dans cette commémoration du 8 mai, nous reprendrons tout le protocole militaire inhérent à la célébration du 26 avril, avec lecture par Angélique Zingraff, de l'émouvant message de la déportation. Nous honorerons ainsi la mémoire de tous les déportés en conformité avec la loi du 14 avril 54.
4. Dois-je aussi rappeler que Saint-Avold est considérée comme la 3^e ville la plus patriotique de France, les efforts permanents envers les 24 associations patriotiques, le devoir de mémoire soutenu dans les écoles envers les plus jeunes, de nouveaux projets en réflexion (musée de la Libération) en témoignent.
J'observe également que Saint-Avold est la seule municipalité qui supporte intégralement les frais d'organisation des commémorations patriotiques.
D'autres communes, moins soucieuses de la santé financière de leurs associations n'hésitent pas à facturer les coûts ainsi engendrés. Il y a peu, il nous était fait le reproche de ne pas soutenir financièrement les associations !!
5. L'opposition est toujours prompte à dénoncer les vins d'honneurs trop nombreux. Soutenez-nous dans cette démarche de rationalisation, au service des naboriens.
6. Nous déplorons d'ailleurs l'absence de participation à ces manifestations par un grand nombre d'élus de l'opposition, toujours enclins à la critique stérile.
7. Pour ce qui concerne les attaques frontales envers le service en charge de l'organisation de ces cérémonies et de ses élus, elles sont stupides et non justifiées. De l'avis unanime des associations patriotiques, l'organisation des fêtes patriotiques est bien menée.
8. Pour ce qui concerne le vin d'honneur, le service organisateur après envoi des invitations confirme toujours les cérémonies auprès du service organisateur des vins d'honneur. Il ne l'a pas fait pour la cérémonie des déportés, puisque regroupée avec celle du 8 mai.

Le Foyer Notre-Dame a pris l'initiative d'organiser le vin d'honneur en se basant sur le calendrier d'information, qui n'est que prévisionnel, en prenant cela pour argent comptant. Conscient d'avoir agit pour le mieux, mais de son propre chef, le responsable du Foyer Notre-Dame a pu sauver l'essentiel des commandes et a décidé de ne pas facturer la salle et le personnel.

Dans un esprit de partage, le service a décidé de prendre en charge les seules denrées périssables, soit 280 € au lieu des 600 € habituels. Nous avons rappelé à M. Gérard que nous continuerions à lui confirmer les vins d'honneur à chaque occasion.

9. Nous espérons que vous ferez part d'un esprit plus constructif et que vous nous soutiendrez dorénavant dans notre volonté de réflexion sur le devoir de mémoire au service de nos plus jeunes compatriotes, futurs citoyens, dans un monde qui change. Je terminerai par cette phrase de Max Frisch : « il y a pire que le bruit des bottes, le silence des pantoufles. »

En espérant vous rencontrer de temps à autre lors des prochaines fêtes patriotiques.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.
